



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cessation progressive d'activité

Question écrite n° 41058

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les modalités de cessation progressive d'activités pour les agents handicapés de la fonction publique territoriale. Il résulte de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 que les agents, titulaires ou non titulaires, des trois fonctions publiques peuvent bénéficier d'une cessation progressive d'activité au bout de 19 années de services, au lieu de 25, s'ils sont handicapés. Or alors que pour la fonction publique de l'Etat ce dispositif a déjà été assorti de textes d'application, deux décrets en date du 20 février 1995 et une circulaire en date du 21 juillet 1995, il semblerait qu'aucun texte d'application n'ait été pris pour la fonction publique territoriale, bloquant ainsi toute possibilité d'application pour les agents intéressés. Il lui demande donc s'il entend prendre les textes nécessaires afin que les fonctionnaires territoriaux handicapés puissent bénéficier d'une cessation progressive d'activités après 19 ans de services comme cela est prévu par la loi.

Texte de la réponse

Les dispositions prévues pour la fonction publique de l'Etat par le décret n° 95-179 du 20 février 1995 relatif à la cessation progressive d'activité ont été reprises pour les fonctionnaires territoriaux par le décret n° 95-473 du 24 avril 1995. Celui-ci prévoit en son article 2, pour les fonctionnaires handicapés, une réduction de six ans par rapport au droit commun du minimum (ainsi ramené à 19 ans) des années requises de services militaires et civils accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41058

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 807

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2019